

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement est proposé d'office en conformité de l'article 40 du règlement.

LE CODE CRIMINEL—LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'EUTHANASIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 7 novembre dernier, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau), et comme il venait de quitter la Chambre, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin), a répondu à ma question. Elle avait trait aux modifications projetées au Code criminel autorisant l'euthanasie, à l'exemple des modifications de 1969 qui autorisaient les avortements thérapeutiques. Le secrétaire parlementaire a répondu que l'euthanasie n'était pas une question prioritaire mais qu'on allait prendre connaissance du problème et s'en occuper en temps voulu.

L'euthanasie est une question délicate. Quand j'ai voulu poser une question supplémentaire, madame le Président m'a interrompu. Vous n'ignorez certainement pas, monsieur l'Orateur, que la question supplémentaire va en fait au cœur du sujet qui est soulevé à la Chambre. Voici donc celle que je voulais poser. Étant donné que depuis les modifications apportées au Code criminel en 1969, 450,000 fœtus humains n'ont jamais vu le jour, le gouvernement voudrait-il modifier le Code criminel pour mettre un terme à cette violation flagrante du droit le plus fondamental, le droit à la vie?

L'avortement et l'euthanasie sont deux questions étroitement reliées. Car elles entraînent toutes deux la mort sous prétexte d'améliorer la qualité de la vie. Je suis certain que tous les députés comprennent fort bien l'horreur d'un tel paradoxe. En 1969, le gouvernement a soutenu que selon les nouvelles modifications, l'avortement serait autorisé mais seulement lorsque la santé physique et mentale de la mère serait en danger. On avait aussi affirmé que cela mettrait un terme aux avortements criminels pratiqués clandestinement dans des conditions atroces.

Tous les citoyens concernés conviendront, j'en suis sûr, que tuer un demi-million de fœtus va bien au-delà des besoins de l'avortement thérapeutique. En fait, cela revient à un massacre en gros d'innocents. Cette situation tragique est le fait d'une époque de tolérance qui fait fi de l'éthique judéo-chrétienne du droit à la vie et glisse le long de la pente dangereuse du relativisme moral. C'est le corps médical qui porte le premier l'odieux de cette tragédie. Tous ses membres doivent prêter le serment d'Hippocrate et jurer qu'ils respecteront la déclaration de Genève adoptée à l'assemblée générale de l'Association mondiale des médecins tenue à Genève, en septembre 1948. Voici ce que dit l'un des principaux paragraphes de la déclaration:

Je conserverai le plus grand respect à l'égard de la vie humaine, depuis le moment de la conception, même sous la menace. Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales de façon contraire aux lois de l'humanité.

Il y a de nombreuses citations de médecins qui, de plus en plus, réagissent contre la situation tragique dans laquelle les met la loi. Voici l'une de ces citations:

L'ajournement

Il y a quelque temps—après un an et demi en fonction—j'ai démissionné de mon poste de directeur du Centre de santé génératrice et sexuelle.

Voilà un bel euphémisme pour décrire une clinique d'avortement. Le médecin ajoutait:

Le Centre avait pratiqué 60,000 avortements sans déplorer un seul décès parmi les futures mères: record extraordinaire dont nous sommes fiers. Cependant, je ressens un trouble profond car je suis de plus en plus convaincu que j'ai été la cause de plus de 60,000 morts.

● (2205)

Cela ne peut que dégrader et déshumaniser l'être humain, comme l'indique le problème croissant des enfants maltraités et de l'échec des mariages. Je suis convaincu, et les faits tendent à le confirmer, que la situation est en train de changer encore une fois au Canada. De plus en plus de citoyens se préoccupent de la question. Ils sont représentés à la Chambre par bien des députés qui s'opposent énergiquement au bill sur l'avortement qui a modifié le Code criminel en 1969. Ils représentent tous les partis et ils expriment leur préoccupation en présentant des bills d'initiative parlementaire, en posant des questions et en prononçant des discours.

Puisque le gouvernement veut insérer une charte des droits de la personne dans la constitution qui viserait avant tout à protéger le droit à la vie, c'est le comble de l'hypocrisie que de continuer à tolérer le massacre de 65,000 bébés par année et cela manifeste une schizophrénie morale extrêmement dangereuse. J'exhorte le gouvernement à ne pas songer à présenter de nouveaux amendements pour étendre le recours à l'euthanasie, vraisemblablement dans le cas des personnes âgées ou infirmes, sous prétexte d'améliorer la qualité de la vie, puisqu'on invoque toujours des raisons d'ordre social pour justifier de telles mesures, mais plutôt de réviser les modifications qui ont été apportées au Code criminel en 1969 et qui ont causé des torts indescriptibles à l'institution fondamentale qu'est la vie familiale au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à agir en ce sens le plus tôt possible.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Vu l'absence du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin), c'est moi qui répondrai à la question ce soir.

Le député a soulevé une question d'une grande complexité morale et juridique. Comme l'indique un document de travail rédigé du point de vue de la morale pour la Commission de réforme du droit du Canada dans le cadre de son projet Protection de la vie, le terme «euthanasie» englobe tellement de choses différentes qu'il ne fait que semer la confusion et poser plus de problèmes qu'il n'en résout.

L'auteur du document intitulé «Sanctity of Life or Quality of Life» signale que certains écrivains continuent à employer ce terme dans son sens grec littéral, «Une bonne mort», et désigne par là ce que d'autres appelleraient de façon plus générale, «laisser mourir en soignant», une forme de soins où il est exclu que l'on tue le malade. Néanmoins, de nos jours, on entend par là plus communément tuer directement le malade mourant. L'auteur fait remarquer que l'usage des mêmes mots dans ces deux sens différents empêche d'établir la distinction essentielle entre les deux approches. Il cite à cet égard une étude publiée aux États-Unis en 1976 où l'on peut lire notamment: